

## Premières orientations du projet de loi de Finances 2009 du Grenelle de l'environnement.

Les pouvoirs publics souhaitent accompagner les projets permettant d'atteindre les objectifs fixés en mettant en place des mécanismes d'incitation financière avant de contraindre par la réglementation. L'objectif est de réduire la consommation moyenne du parc bâti de 38%, c'est-à-dire passer d'une consommation moyenne réelle de 240 kWh/m<sup>2</sup>/an à 150 kWh/m<sup>2</sup>/an.

Pour la construction de logements neufs, dans le cas d'un achat de logement conforme au label « Bâtiment Basse Consommation », les acquéreurs pourront opter pour :

1. un bonus au prêt à taux zéro plafonné à 20 000 € ;
2. et/ou bénéficier d'une extension du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt, sa durée étant alors étendue à 7 ans de remboursement et à un taux constant à 40%.

Par ailleurs, les collectivités territoriales pourront décider d'exonérer de taxe foncière ce type de logement à compter du 1er janvier 2009.

Pour la rénovation énergétique des bâtiments existants, un eco-prêt à taux zéro et plafonné à 30 000 € par logement et à 300 €/ m<sup>2</sup>, vise la rénovation thermique des résidences principales via des bouquets de travaux. En 2009, 80 000 logements devraient être concernés.

Le crédit d'impôt en faveur des économies d'énergies est également prorogé jusqu'en 2013 avec un plafond des dépenses sur 5 ans de 8 000 à 16 000 € selon le foyer fiscal. Il est étendu aux bailleurs au delà des propriétaires occupants.

Ce crédit d'impôt couvre les frais de main d'œuvre pour les travaux, les diagnostics de performance énergétique volontaires jusqu'à 50% et est recentré sur les équipements les plus performants (fortes isolations, chaudières à condensation, pompes à chaleur).

L'ensemble de ces aménagements s'appliquera à partir du 1er janvier 2009.

Article publié dans Interbat le 01/12/2008